

PROVINCE DE QUÉBEC**VILLE DE SAINTE-CATHERINE****LE 12 avril 2022**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, **le mardi, douzième jour du mois d'avril deux mille vingt-deux (2022) à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Annick Latour et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier et greffier adjoint par intérim est également présent.

Madame la conseillère Marie Levert est absente.

124-04-22**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, avec la modification suivante :

Ajout :

- 5.30 – Invitation au souper de clôture du Club de l'Âge d'Or Kateri

ADOPTÉE

125-04-22**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE

126-04-22**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions prévue au règlement a eu lieu. Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- .- Mme Anne Gadoury
- .- M. Rock Caron
- .- M. Richard Favreau
- .- M. Denis Huet

RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Le rapport est déposé.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA GREFFIÈRE PAR INTÉRIM
CONCERNANT UNE CORRECTION À L'ANNEXE XII DU RÈGLEMENT
1008-00-34 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT
ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (ARTICLE 92.1 LOI SUR LES CITÉS ET
VILLES)**

Le document est déposé.

**LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL
ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS DE MARS 2022**

La liste est déposée

127-04-22 MOTION DE FÉLICITATIONS - CRUE PRINTANIÈRE 2022

CONSIDÉRANT les conditions climatiques qui ont provoqué un dégel soudain des eaux de la rivière Saint-Régis le 17 mars 2022;

CONSIDÉRANT la célérité de notre personnel à réagir à la forte crue printanière à mettre sur pied des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT l'efficacité et la rigueur de la gestion des mesures d'urgence mises en place durant la période critique de la crue printanière, soit du 17 au 20 mars;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite exprimer son appréciation du travail accompli par tout le personnel de la Ville et témoigner sa reconnaissance pour la grande disponibilité de chacun et chacune afin d'éviter que la sécurité des citoyens de la municipalité soit menacée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité de féliciter et de remercier toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à protéger la population de la Ville de Sainte-Catherine de la crue printanière de la rivière Saint-Régis.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**128-04-22 PROCLAMATION MUNICIPALE 2022 – SEMAINE DE LA
SANTÉ MENTALE**

CONSIDÉRANT que depuis mars 2020, la population du Québec est frappée de plein fouet par une pandémie à laquelle elle n'était pas préparée;

CONSIDÉRANT que depuis ce moment, la population du Québec a dû s'adapter à des mesures de confinement la privant d'une qualité de vie saine et positive;

CONSIDÉRANT qu'il a découlé de cette situation de crise sociale une fragilisation de la santé mentale de la population du Québec à divers degrés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre soin de toutes les personnes dont la santé mentale a été touchée par toutes les mesures de confinement et de restriction;

CONSIDÉRANT que l'ACSM propose une trousse d'outils afin de promouvoir l'événement 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine souhaite démontrer l'importance qu'elle accorde au bien-être de sa collectivité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que la Ville de Sainte-Catherine soutienne l'Association canadienne de la santé mentale lors de la Semaine de la santé mentale 2022, qui se tiendra du 2 au 8 mai 2022.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

129-04-22

AJOUT D'UNE CLINIQUE HÉMA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'importance du don de sang pour les bénéficiaires;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir l'action bénévole dans la communauté;

CONSIDÉRANT la disponibilité des ressources à la réalisation de la clinique supplémentaire proposée;

CONSIDÉRANT que nous soutenons trois cliniques de sang pour Héma-Québec en 2022.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'approuver le partenariat avec Héma-Québec et d'autoriser la tenue d'une quatrième clinique de sang, tel que proposé, le 26 mai 2022.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

130-04-22

DEMANDE DE DON - ASSOCIATION DES FAMILLES DE PERSONNES ASSASSINÉES OU DISPARUES (AFPAD)

CONSIDÉRANT que l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD) a fait suivre à la Ville de Sainte-Catherine un guide d'accompagnement « Quand la fratrie vit un drame » en 26 exemplaires;

CONSIDÉRANT que cet envoi était accompagné d'une demande d'appui monétaire afin de continuer à offrir des services auprès de ces familles par l'embauche de psychologues, intervenants, etc.;

CONSIDÉRANT la qualité et la pertinence du guide d'accompagnement « Quand la fratrie vit un drame »;

CONSIDÉRANT que ce guide pourrait être utile pour des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'organisme ayant la même mission sur le territoire.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de faire un don d'un montant de 100 \$ à l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues et de conserver 4 copies de ce guide, dont deux seront remis à des organismes reconnus de la municipalité et deux autres

copies seront disponibles pour emprunt à la bibliothèque de Sainte-Catherine.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

131-04-22

DEMANDE DE DON – VIGILE VERTE

CONSIDÉRANT que la Vigile verte réalise chaque année un nettoyage des berges en partenariat avec le RécréoParc;

CONSIDÉRANT que cette année, ce nettoyage aura lieu le 23 avril 2022;

CONSIDÉRANT que chaque année, l'organisme entre en contact avec ses partenaires afin de recevoir des dons pour l'achat d'équipement pour ensuite réaliser l'événement à moindres coûts;

CONSIDÉRANT que l'événement a lieu à Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que l'événement s'inscrit dans la politique de développement durable;

CONSIDÉRANT que la Vigile verte est un organisme affinitaire reconnu par la municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'approuver la demande de don d'un montant de 300 \$ pour l'activité de nettoyage des berges au RécréoParc, ainsi qu'un prêt de matériel ciblé.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

132-04-22

INVITATION – PARTICIPATION À LA 5E ÉDITION DU SOUPER GASTRONOMIQUE DU COMPLEXE LE PARTAGE POUR SON 25E ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT que le Complexe le Partage organise un événement bénéfique le 22 septembre 2022 dans le cadre de son 25e anniversaire ;

CONSIDÉRANT que cet organisme communautaire reconnu offre des services aux familles démunies de la ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT qu'il y a pertinence de déléguer des représentants de la Ville à ladite activité;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité que madame la mairesse Jocelyne Bates, mesdames les conseillères Isabelle Morin, Annick Latour, et Marie Levert et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc soient et sont par la présente, délégués à représenter la Ville de Sainte-Catherine à l'événement du Complexe le Partage du 22 septembre 2022;

Que la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation de pièces justificatives.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

133-04-22

RECONNAISSANCE DES ORGANISMES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES ET DE L'ACTION BÉNÉVOLE

CONSIDÉRANT que l'organisme Centre des femmes L'Éclaircie a répondu à l'ensemble des exigences requises afin de prolonger la reconnaissance de l'organisme pour une période supplémentaire de quatre ans;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser le développement de la communauté par l'appui aux organismes et le soutien à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'affirmer son leadership en matière d'encadrement des organismes afin de répondre aux besoins des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de reconnaître l'organisme suivant pour une période de quatre ans :

Organisme régional :

.- Centre de femmes l'Éclaircie

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

134-04-22

ÉLIMINATION DE TOUS LES SACS DE PLASTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités de la MRC de Roussillon ont banni les sacs de plastique de moins de 50 microns en 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon invite ses membres à adopter un règlement afin de bannir les sacs d'emplettes composés de plastique conventionnel, oxodégradables, biodégradables ou compostables dans les commerces de détail afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation de ce type de sacs et de réduire de ce fait l'impact environnemental;

CONSIDÉRANT l'importance que le règlement visant à interdire tous les sacs de plastique soit adopté au plus tard le 1er septembre 2022 et que les municipalités participantes transmettent leur règlement à la MRC de Roussillon et à la CMM avant cette date;

CONSIDÉRANT que la campagne de promotion Roussillon + vert : un geste à la fois vise la réduction des plastiques à usage unique déployée par la MRC en 2021 comprend un plan de communication qui pourrait intégrer le bannissement de ces sacs de plastique sur le territoire des villes qui adopteront le règlement;

CONSIDÉRANT la politique de développement durable de la Ville de Sainte-Catherine Empreinte d'avenir : Héritage de demain.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que la Ville de Sainte-Catherine s'engage à adopter d'ici le 1er septembre 2022 un règlement afin de bannir tous les sacs d'emplettes composés de plastique conventionnel, oxodégradables, biodégradables ou compostables dans les commerces de détail sur son territoire afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation de ce type de sacs et de réduire de ce fait l'impact environnemental.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

135-04-22

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN GÉNIE CIVIL – TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'importance de doter le poste de technicien en génie civil pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le résultat de l'entrevue ainsi que des différents tests effectués.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'embaucher madame Rosangel Silva à titre d'employée régulière dans la fonction de technicienne en génie civil au service des travaux publics.

La date de début de la candidate est prévue le 9 mai 2022.

La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective en vigueur.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

136-04-22

NOMINATION D'UNE HORTICULTRICE

CONSIDÉRANT l'importance de doter le poste d'horticulteur/horticultrice au sein du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT que madame Mélissa Roussel est à l'emploi de la Ville depuis 2002 et qu'elle occupe actuellement un poste d'aide-horticultrice;

CONSIDÉRANT que madame Roussel répond aux exigences normales de la fonction d'horticultrice;

CONSIDÉRANT les résultats de l'entrevue;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'embaucher madame Mélissa Roussel à titre d'horticultrice.

La date d'entrée en fonction de madame Roussel est fixée au 13 avril 2022.

La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective des employés cols bleus en vigueur.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

137-04-22

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2022-2023 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT qu'une subvention sera demandée au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'aide financière pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications exige une résolution pour désigner un mandataire afin d'effectuer la demande de subvention et de signer la convention;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité de déposer une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2022-2023 et que la chef de section bibliothèque ou la directrice du service SSCLVC soit autorisé, ou en leur absence, leur représentant, à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire à cette demande de même que la convention.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

138-04-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES AU BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une Ville peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT qu'Énergère a réalisé une analyse d'opportunité pour le remplacement des luminaires à Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Sainte-Catherine doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Sainte-Catherine pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat.

CONSIDÉRANT que des suites de la signature de l'entente avec la FQM, une étude de faisabilité technico-économique devra être effectuée par Énergère;

CONSIDÉRANT que cette étude de faisabilité devra être payée par la Ville seulement si les travaux ne sont pas effectués;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité que la Ville de Sainte-Catherine souscrive à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE le directeur du service de génie, ou la directrice générale soit autorisé(e), ou en leur absence, leur représentant, à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat;

QUE le directeur du service de génie, ou la directrice générale, soit autorisé(e), ou en leur absence, leur représentant, à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Sainte-Catherine, de l'étude de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

Qu'advenant que la Ville décide de ne pas effectuer les travaux de remplacement des luminaires, l'étude de faisabilité à réaliser par Énergère pour un montant forfaitaire de 13 243,97 \$ TTI, soit financée par le règlement d'emprunt parapluie 884-22, projet 2022 GEN-07;

QUE le directeur du service de Génie, ou la directrice générale soit autorisé(e), ou en leur absence, leur représentant, à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

139-04-22

DÉVELOPPEMENT DU PÔLE LÉO – AMENDEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu le 15 septembre 2021 entre la Ville de Sainte-Catherine et Société Immobilière Desco inc.;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil no 47-01-22 adoptée le 28 janvier 2022;

CONSIDÉRANT le projet soumis au Conseil intitulé « Protocole d'entente modifiant le protocole d'entente intervenu avec Gestion immobilière Desco inc. », négocié entre la Ville de Sainte-Catherine et Développement Sainte-Catherine.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'approuver le projet soumis au conseil intitulé « Protocole d'entente modifiant le protocole d'entente intervenu avec Gestion immobilière Desco inc. », à intervenir entre la Ville de Sainte-Catherine et Développement Sainte-Catherine;

D'autoriser la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine un protocole d'entente comportant les mêmes termes et conditions.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

140-04-22

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de confirmer l'adhésion de la Ville de Sainte-Catherine au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat octroyé, qui sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans;

S'engager à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offre;

S'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

S'engager à payer les frais de gestion de l'UMQ, lesquels sont fixés à 1,15 % des primes totales versées par la Ville pour la durée du contrat.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

141-04-22

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE TRACTEURS À TROTTOIR ET AUTRES ÉQUIPEMENTS – SP22TP01

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement des Services financiers et administratifs a procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour l'achat de tracteurs à trottoir et autres équipements SP22TP01;

CONSIDÉRANT qu'un soumissionnaire a déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de la soumission, le Service des travaux publics recommande l'octroi du mandat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de tracteurs à trottoir et autres équipements-SP22TP01 auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Brosseau et Lamarre inc. » pour une somme de 341 946,47 \$ toutes taxes incluses. Cet achat au montant de 332 977,70 \$ nette ristourne sera financé par le règlement d'emprunt parapluie 858-20 pour un montant de 237 415 \$, par le règlement parapluie 884-21 pour un montant de 48 585 \$ pour un montant de 286 000 \$ et par une affectation au surplus non affecté au montant de 46 977,70 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

142-04-22

OCTROI DE CONTRAT – PROGRAMME ANNUEL DE RÉFECTION DE PAVAGE 2022

CONSIDÉRANT que huit (8) soumissionnaires ont déposé une offre dont les résultats sont indiqués ci-dessous :

Rang	Nom de l'entreprise	Prix (avec les 2 options) (TTI)	Conformité
1	Les Pavages Céka inc.	947 764,67 \$	C
2	Pavage Axion inc.	970 629,16 \$	C
3	Les Entreprises Michaudville inc.	999 999,99 \$	C
4	MSA Infrastructures inc.	1 026 176,60 \$	C
5	Eurovia Québec Construction inc.	1 143 690,36 \$	C
6	Sintra (Montérégie/ Rive Sud)	1 175 202,12 \$	C
7	Excavation Jonca inc.	1 282 263,76 \$	C
8	Pavages Métropolitain inc.	1 291 431,66 \$	C

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions par les services du génie et de l'approvisionnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat du « Programme annuel de réfection de pavage – année 2022 » no SP22GE01, au plus bas soumissionnaire conforme soit « Les Pavages Céka inc. » en incluant les options : « Réparation de nids-de-poule » et « Pavage de trois (3) pistes piétonnes existantes » au montant total de 947 764,67 \$ (TTI).

Que ces travaux soient financés par le budget d'opération 02-490-00-520 au montant de 125 000 \$ et le règlement d'emprunt parapluie no 884-21 au budget d'immobilisation 2022 GEN-02 au montant de 421 453 \$.

Que le pavage du chemin du RécréoParc soit financé par le programme TECQ au montant de 304 116 \$.

Que les travaux de réparation de nids-de-poule soient financés par le budget d'opération 02-321-01-515 du Service des travaux publics au montant de 14 866 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

143-04-22 OCTROI DE CONTRAT – SENTIER ANIMÉ HALLOWEEN 2022-2023

CONSIDÉRANT le succès de l'événement d'Halloween 2021;

CONSIDÉRANT que le service sport, culture, loisir et vie communautaire souhaite octroyer un contrat pour la mise en place d'un sentier d'Halloween illuminé et animé au parc Optimiste;

CONSIDÉRANT que le devis de la firme Cellule Créative est conforme à nos besoins et a offert un excellent service en 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes aucun appel d'offres n'est nécessaire car nous pouvons nous prévaloir de l'exception prévue pour le régime d'adjudication des contrats d'une valeur supérieur à 25 000\$ pour des services professionnels reliés au domaine artistique;

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat ne dépasse pas les budgets alloués pour cet événement;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au fournisseur Cellule Créative pour l'illumination et l'animation du sentier d'Halloween pour les années 2022 et 2023 au montant de 40 330,93 \$ TTI.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

144-04-22 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE LABORATOIRE POUR CONTRÔLES QUALITATIFS, ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SP22GE08 pour « Services de laboratoire pour contrôles qualitatifs, évaluation environnementale, études géotechniques et caractérisation environnementale pour l'année 2022 »;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu que des services professionnels étaient requis aux termes du devis technique;

CONSIDÉRANT que l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que dans le cas de l'adjudication d'un contrat de services professionnels, le conseil doit utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres était uniquement fonction du prix soumis et qu'aucun système de pondération et d'évaluation des offres n'était prévu;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres n'a pas été formulé conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances il y a lieu de rejeter toutes les soumissions reçues pour ce motif;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de rejeter toutes les soumissions reçues pour l'appel d'offres public SP22GE08 pour « Services de laboratoire pour contrôles qualitatifs, évaluation environnementale, études géotechniques et caractérisation environnementale pour l'année 2022 ».

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

145-04-22

OCTROI DE CONTRAT – CONTENEUR PLAGE, SCÈNE MOBILE ET REMORQUE – ACHAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que le conteneur bar et casse-croûte pour le RécréoParc est essentiel pour l'offre de service alimentaire et de rafraîchissement à la plage et sera utilisé pour le site hivernal des Rendez-Vous polaires;

CONSIDÉRANT que la scène mobile est l'élément central de la programmation de spectacle et cinémas de l'espace éphémère et sera utilisée dans l'ensemble des événements annuellement.

CONSIDÉRANT que le processus d'achat et le fournisseur Conteneur Expert est conforme.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de gré à gré des deux conteneurs modifiés auprès de Conteneur Expert au montant de 85 342,30 \$ toutes taxes incluses et de procéder également à l'achat de gré à gré de la plate-forme mobile auprès de Conteneur Expert au montant de 22 796,58 \$ toutes taxes incluses.

L'achat du conteneur scène et de la plate-forme mobile seront financés par un emprunt au fonds de roulement (projets SCLVC-03 et SCLVC12) au montant total de 56 746 \$ (net ristournes) tel que prévu au budget. Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2023 pour un montant annuel de 11 349,20 \$.

L'achat du conteneur-bar (projet SCLVC-10) et les montants excédentaires du conteneur-bar, de la scène et de la plate-forme mobile seront financés par la réserve pour fins de parc pour un montant total de 41 999,19 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

146-04-22

AUTORISATION DE FAIRE L'ACQUISITION DES PROPRIÉTÉS DE LA RUE LÉO

CONSIDÉRANT que les offres sont acceptées par les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt 891-22 de la Ville de Sainte-Catherine, relatif à la construction des infrastructures pour le développement du pôle Léo.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'approuver les offres d'achat acceptées par les divers propriétaires selon les paramètres déjà convenus, et ce, dans le but de concrétiser les premières étapes de développement du Pôle Léo.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

147-04-22

CONSTRUCTION 260, RUE JOGUES (À PROXIMITÉ DE LA RUE BOURGEOYS) / PIIA / CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE / # 2022-0003

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction d'un nouveau bâtiment unifamilial sur le lot correspondant au 260, rue Jogues;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 27 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière de 2 000 \$ par bâtiment unifamilial est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de construction tel que présenté.

Que l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

148-04-22

1205, RUE UNION (PRÈS DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / MODIFICATIONS EXTÉRIEURES / PIIA / # 2022-0012

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification d'un bâtiment unifamilial situé au 1205, rue Union;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation et de modification proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 25 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de modification du bâtiment tel que présenté.

Que l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

149-04-22

1527, RUE JEAN-LACHAÎNE (PROXIMITÉ DU BOUL. SAINT-LAURENT) / PEARSON PELLETIER TELECOM / PIIA / AGRANDISSEMENT ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / # 2022-0013

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande d'agrandissement d'un bâtiment industriel et de réaménagement des espaces de stationnement au 1525-1529, rue Jean-Lachaine;

CONSIDÉRANT que le projet proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, est assujéti aux objectifs et critères de la section 5 du règlement sur les PIIA applicable au secteur central du Parc d'affaires;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet présenté aux conditions suivantes :

- Les différents équipements d'entreposage et bâtiments accessoires présents sur le site seront régularisés par la mise aux normes de ceux-ci et le retrait des équipements non autorisés.

Que l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

150-04-22

5172 ROUTE 132 (PRÈS RUE BRÉBEUF) / AFFICHAGE – IDOLEM YOGA CHAUD / PIIA / # 2022-0011

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage incluant l'installation d'une nouvelle enseigne attachée et la modification d'une enseigne détachée pour un commerce existant situé au 5172, Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères d'affichage de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage tel que présenté.

Que l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**151-04-22 5246, ROUTE 132 (PRÈS DE LA RUE DES MERISIERS) / AFFICHAGE
– LA ZONE TAOUK / PIIA / # 2022-0009**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage incluant l'installation d'une nouvelle enseigne attachée et la modification d'une enseigne détachée pour un commerce existant situé au 5246, Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères d'affichage de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage tel que présenté.

Que l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**152-04-22 5340, BOULEVARD MARIE-VICTORIN
(RÉCRÉOPARC) / IMPLANTATION D'UN NOUVEAU
BÂTIMENT ACCESSOIRE / PIIA # 2022-0014**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'implantation d'un conteneur à la plage du RécéoParc;

CONSIDÉRANT que le projet proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, est assujetti aux objectifs et critères de la section 42 du règlement sur les PIIA, notamment :

- Conserver le caractère panoramique du RécéoParc en valorisant les vues sur les éléments d'intérêts régionaux tels que le fleuve Saint-Laurent, l'île de Montréal et le pont Samuel-de-Champlain appuyé par la qualité de ses aménagements physiques et paysagers;
- Optimiser l'utilisation du RécéoParc afin d'en faire un milieu naturel et récréatif de qualité, centré sur un concept global et une répartition réfléchiée des équipements et des activités en respect des qualités du milieu.

CONSIDÉRANT la résolution n° 312-11-19 du conseil municipal concernant la construction d'une terrasse à la plage du RécéoParc;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de bonification de la terrasse du RécréoParc aux conditions suivantes :

- Les aménagements paysagers du projet doivent être bonifiés de manière à réduire l'impact visuel des équipements techniques et parties techniques du conteneur;
- Les aménagements paysagers et plantations prévus dans la proposition de construction et d'aménagement de la terrasse et de la pergola doivent être complétés;
- L'intérieur du conteneur visible de l'extérieur est aménagé et décoré de manière à lui conférer un aspect de qualité et participant à la signature du RécréoParc;

Que l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

153-04-22

5640 ROUTE 132 (INTERSECTION DE LA RUE CHERRIER) / AFFICHAGE – MÉCANIQUE 360 / PIIA / # 2022-0010

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage incluant l'installation d'une nouvelle enseigne attachée et la modification d'une enseigne détachée pour un commerce existant situé au 5460, route 132 ;

CONSIDÉRANT la mise aux normes projetées de l'enseigne détachée ;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00 ;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères d'affichage de la section 6 du règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage tel que présenté conditionnellement au retrait de l'enseigne détachée.

Que l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

154-04-22

PÔLE LÉO / (ANGLE ROUTE 132 / LÉO) / CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MULTIFAMILIAL / # 2022-0015

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande bonifiée concernant la construction d'un bâtiment multifamilial de 140 logements répartis sur 10 étages et comportant un commerce au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que le bâtiment s'inscrit comme première phase d'un plan de développement de cinq phases;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper, ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme édictés pour le corridor de transport de la Route 132;

CONSIDÉRANT la planification détaillée du Pôle Léo, plus particulièrement de la zone M-235 laquelle s'inscrit dans un contexte de densité résidentielle, de mixité des usages et de respect du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 37 du règlement concernant les PIIA 2012-00 tel qu'amendé, notamment :

- Concevoir un cadre bâti doté d'une facture architecturale contemporaine, noble et prestigieuse, allié à des aménagements au design urbain recherché, confirmant l'identité du lieu;
- Définir une signature et une expression architecturale singulière pour le parc d'affaires;
- Concevoir un quartier favorisant des aménagements et des bâtiments à faible impact environnemental, dans le respect des principes du développement durable;
- Concevoir un quartier favorisant une trame urbaine perméable et à échelle humaine tout en consolidant le secteur mixte comme une interface entre les différentes fonctions locales et régionales à proximité.
- Valoriser l'apport des bâtiments dans la création d'un milieu de vie de qualité et d'une ambiance conviviale par des détails architecturaux épousant la signature architecturale du pôle Léo.
- Faire en sorte que les équipements d'éclairage contribuent à la signature architecturale du bâtiment et à l'ambiance nocturne du lieu de façon exceptionnelle.

CONSIDÉRANT la subvention accordée conjointement par la Communauté métropolitaine de Montréal et le ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière à la conception d'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain pour le réaménagement du corridor de la Route 132 sur le territoire des villes de Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude d'ensoleillement du projet sur le secteur;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude de circulation interne au site;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation comprenant une superficie réservée pour une servitude à l'est du lot;

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant à dissimuler les équipements techniques du bâtiment afin d'en réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT l'étude d'une première proposition par les membres du comité consultatif d'urbanisme et leurs recommandations émises et entérinées par le conseil municipal par la résolution n°115-03-22;

CONSIDÉRANT les travaux de planification de la placette entrepris par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le requérant s'engage à déposer un plan d'aménagement paysager bonifié tenant compte des caractéristiques et du design urbain finaux de la placette;

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude d'un dossier bonifié, répondant favorablement aux recommandations émises et entérinées par le conseil municipal par la résolution n°115-03-22.

CONSIDÉRANT la préoccupation des citoyens de la rue Barbeau, concernant les hauteurs des bâtiments résidentiels pouvant être construit sur les terrains adjacents à leurs résidences;

CONSIDÉRANT l'importance que le conseil municipal accorde à la cohabitation de ce nouveau développement avec le quartier voisin;

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter le projet de construction tel que présenté.

Que l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le conseil municipal, à l'écoute de ses citoyens, ajoute à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), comme complément à l'acceptation du présent projet de construction, que des procédures de modifications du règlement 2013-00 soient enclenchées avant l'analyse de tout nouveau projet de développement résidentiel sur les terrains adjacents aux résidences de la rue Barbeau.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

155-04-22

COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de mars 2022, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 72 586,44 \$ pour les déboursés mensuels (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour mars 2022 ;
- un montant de 2 865 112,45 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs, mars 2022 ;
- un montant de 485 362,85 \$ pour les factures payées par débit direct, mars 2022;

Et résolu d'approuver un montant de 446 228,41 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois de mars 2022. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

156-04-22 INVITATION AU SOUPER DE CLÔTURE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR KATERI

CONSIDÉRANT que le conseil est informé de la tenue du souper de clôture du Club de l'Âge d'Or Kateri le 29 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y va de l'intérêt de la Ville de demander à madame la mairesse Jocelyne Bates, mesdames les conseillères Isabelle Morin, Annick Latour, et Marie Levert et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc de participer à ladite activité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que ceux-ci soient et sont par la présente, délégués à représenter la Ville de Sainte-Catherine.

Que la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin sur présentation de pièces justificatives.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

157-04-22 AVIS DE MOTION - PROJ ET DE RÈGLEMENT 2012-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, TEL QU'AMENDÉ (ROUTE 132 ENTRE BRÉBEUF ET DU GRAND-DUC ET SECTEUR CHEVALIERS DE COLOMB)

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2012-18 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé afin :

- d'assujettir les zones H-325 et H-326 (secteur Chevaliers de Colomb);
- d'assujettir la zone M-554 (Route 132 entre les rues Brébeuf et Place du Grand-Duc).

158-04-22 AVIS DE MOTION - PROJ ET DE RÈGLEMENT 2013-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (ROUTE 132 ENTRE BRÉBEUF ET DU GRAND-DUC)

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2013-08 modifiant le règlement 2013-00 concernant les plans d'aménagement d'ensemble de façon à y introduire des dispositions particulières applicables à la zone M-554.

159-04-22 ADOPTION DU PROJ ET DE RÈGLEMENT 2012-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, TEL QU'AMENDÉ (ROUTE 132 ENTRE BRÉBEUF ET DU GRAND-DUC ET SECTEUR DES CHEVALIERS DE COLOMB)

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter

le projet de règlement numéro 2012-18 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé afin :

- d'assujettir les zones H-325 et H-326 (secteur Chevaliers de Colomb);
- d'assujettir la zone M-554 (Route 132 entre les rues Brébeuf et Place du Grand-Duc).

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

160-04-22

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2013-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (ROUTE 132 ENTRE BRÉBEUF ET DU GRAND-DUC)

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 2013-08 modifiant le règlement 2013-00 concernant les plans d'aménagement d'ensemble de façon à y introduire des dispositions particulières applicables à la zone M-554.

ADOPTÉE

161-04-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 891-22 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET UN EMPRUNT DE 16 196 000 \$ - PÔLE LÉO

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 8 février 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la même séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 891-22 décrétant des travaux de construction de la rue Léo entre la Route 132 et le boulevard Saint-Laurent, d'une nouvelle placette sur une distance d'environ 100 mètres située à environ 85 mètres au nord de la Route 132 et d'une zone de mitigation immédiatement à l'ouest des immeubles de la rue Barbeau, incluant des travaux d'installation d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de chaussée, d'une piste multifonctionnelle, de bordures, de trottoirs et d'éclairage, décrétant l'achat d'immeubles pour permettre ces travaux et décrétant un emprunt n'excédant pas seize millions cent quatre-vingt-seize milles dollars (16 196 000 \$).

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La 2e période de question du public a alors lieu. Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- .- Mme Anne Gadoury
- .- M. Denis Huet

- .- M. Rock Caron
- .- M. Richard Favreau

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Aucune communication n'est adressée.

162-04-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20 h 45.

ADOPTÉE

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

(Signé) Serge Courchesne
M. SERGE COURCHESNE
GREFFIER ADJOINT PAR INTÉRIM

Je soussigné certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

(Signé) Serge Courchesne
Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier